

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque habitation permet à un propriétaire (occupant ou non) ou à un locataire d'assurer un local d'habitation. Son objet principal, selon les garanties souscrites, est de couvrir les bâtiments et leurs contenus. Elle permet également d'assurer la responsabilité civile du souscripteur et des éventuels occupants du logement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Pour les garanties dommages, ils ne peuvent être plus élevés que la valeur du bien. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Événements climatiques (Inondation, tempête, grêle, neige)
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Dégâts des eaux et gel
- ✓ Bris des glaces
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Responsabilité civile des biens
- ✓ Assistance
- ✓ Défense recours
- ✓ Frais et pertes / garanties complémentaires

Les options facultatives :

- Vol / vandalisme
- Pack Multimédia
- Pack Objets de valeur / d'art
- Pack Objets précieux / bijoux
- Rééquipement à neuf
- Pack Objets de loisirs
- Pack équipements de mobilité durable
- Pack jardin / piscine
- Pack perte de liquide / dommages aux cuves
- Pack Energie renouvelable
- Pack Cave à vin / denrées alimentaires
- Responsabilité Civile Vie privée



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques à usage principal professionnel ou commercial
- ✗ Les bâtiments inoccupés depuis plus de 10 ans
- ✗ Les véhicules à moteur soumis à obligation d'assurance responsabilité civile
- ✗ Les bateaux et les mobil-homes
- ✗ Les objets de valeur / d'art et les objets précieux / bijoux dans les dépendances et les risques inhabités



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Vous ne serez pas couverts pour les dommages :

- ! Intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité
- ! Dus à des amendes, des frais et dépens d'une instance pénale ainsi que toute sanction pécuniaire ayant un caractère pénalisant
- ! Résultant de la présence ou de la dispersion d'amiante (asbeste), de fibre d'amiante ou de produits contenant de l'amiante



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : vous êtes couvert au lieu de situation de votre immeuble et de son contenu renseigné à la Compagnie et visé dans les conditions particulières, pour autant que l'habitation se situe au Grand-Duché du Luxembourg (sauf pour les logements universitaires à l'étranger).
- ✓ Pour la Responsabilité Civile Vie privée : Les garanties sont acquises dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat, vous devez :

- Déclarer les circonstances exactes susceptibles d'apprécier le risque

En cours de contrat, vous devez :

- Déclarer les modifications éventuelles susceptibles d'apprécier le risque

En cas de sinistre, vous devez :

- Limiter votre dommage
- Dénoncer le sinistre auprès des autorités compétentes dans les délais utiles indiqués aux conditions générales et particulières
- Collaborer dans la transmission des informations et documents demandés par l'assureur ou l'expert et/ou l'avocat éventuellement désigné(s)
- Vous abstenir de toute reconnaissance préjudiciable sans l'aval de votre assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date et à l'heure indiquées dans le contrat.

Le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

N.b. : Le contrat d'une durée inférieure à un an ne se renouvelle pas tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.